

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2023.12.31** - Décision Modificative n°1. Requalification des espaces publics du centre-bourg - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.12.32** - Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.12.33** - Adhésion au service médecine préventive du CDG40 - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.12.34** - Mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance – APPROUVÉE

**Délibération n°2023.12.35** - Requalification du cœur de bourg. Demande de subventions - APPROUVÉE

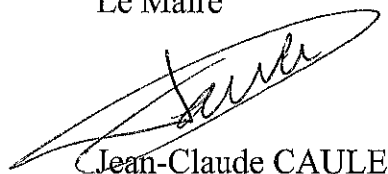
**Délibération n°2023.12.36** - Rénovation énergétique phase 2. Demande de subventions - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.12.37** - Réhabilitation ancienne école et salle des fêtes. Demande de subventions - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le

**26 DEC. 2023**

Le Maire

  
Jean-Claude CAULE





DÉPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.31**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET : Décision Modificative N°1 Budget Commune  
Requalification des espaces publics du centre-bourg**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2023.04.20 du Conseil Municipal du 7 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

Pour rappel, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 ; L. 1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.



Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023.04.22 du 7 avril 2023, l'offre de la SATEL en tant que mandataire de l'opération requalification des espaces publics du centre-bourg a été retenue. Le marché a été signé le 22 mai 2023.

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2023, il a été proposé au Conseil Municipal la validation de la maîtrise d'œuvre de cette opération attribuée au groupement MÉTAPHORE/VERDI INGENIERIE (délibération n°2023.09.30).

Aujourd'hui, il convient de verser à SATEL les 50 % de la tranche ferme de son marché.

De plus, l'aire de jeux petite enfance (opération 61) englobée dans cette requalification doit être annulée et comptabilisée dans une nouvelle opération

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT BUDGET</b>	<b>MONTANT DM</b>	<b>DM</b>
21	2151	Réseaux de voirie	110 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €
<b>Opération n°61 : Aire de jeux petite enfance</b>					
21	212	Agencements et aménagements de terrains	37 401,25 €	- 37 401,25 €	- 37 401,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 137 401,25 €</b>
<b>Opération n°62 : Requalification du centre bourg</b>					
21	212	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	+ 137 401,25 €	+ 137 401,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 137 401,25 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT BUDGET</b>	<b>MONTANT DM</b>	<b>DM</b>
<b>Opération n°61 : Aire de jeux petite enfance</b>					
13	1323	Département	11 554,50 €	- 11 554,50 €	- 11 554,50 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 11 554,50 €</b>
<b>Opération n°62 : Requalification du centre bourg</b>					
13	1323	Département	0,00 €	+ 11 554,50 €	+ 11 554,50 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 11 554,50 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>



Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE**

- d'approuver la présente Décision Modificative

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 6

Contre : 4

Abstentions : 1

Date de convocation : 18/12/2023

Présenté par Monsieur CAULE Jean-Claude (1),  
A LEVIGNACQ, le 22/12/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A LEVIGNACQ, le 22/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Conseillers Municipaux	
Madame CHAGNON Agnès	
Madame LAMBLIN Laurence	
Madame LARROCHE Marie-Claude	
Madame LAVIGNE Noëlle	
Madame PEREIRA Marie-Hélène	
Madame PONASSIE Evelyne	
Monsieur DA SILVA Jean	
Monsieur DESBIEYS Joseph	
Monsieur LANGLOIS Lukas	
Monsieur MINVIELLE Jean-Michel	

Certifié exécutoire par Monsieur CAULE Jean-Claude (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A LEVIGNACQ, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.32**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET : Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 Promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un contrat au taux de 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL,



Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.33**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier recommandé reçu le 4 décembre 2023, l'association Prévention Santé Travail Landes, chargée du suivi de santé au travail des agents de la collectivité, nous indiquait devoir résilier le contrat n°6325.

Au vu du peu de délai restant avant la fin de l'année pour entreprendre un démarchage afin de trouver un nouvel organisme, Monsieur le Maire s'est rapproché du Centre de Gestion des Landes (CDG40) et de son service de médecine préventive.

Ce service propose deux missions :

- la surveillance médicale des agents : visite d'embauche, visite médicale périodique minimum tous les deux ans, la surveillance médicale particulière (personnes reconnues, travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé longue maladie ou de longue durée, ...), visite de pré-reprise pour les agents en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, visite de reprise (après maladie ou accident de travail de plus de 30 jours, d'arrêt, congé maternité, maladie professionnelle, ...), visite suite à reconnaissance d'une maladie professionnelle, ...





- une action sur le milieu professionnel avec prévention globale en santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire indique que Prévention Santé Travail Landes coûtait 82,00 € HT soit 98,20 € TTC par an et par agents. Pour le CDG 40, ce montant est 77,20 € TTC par an et par agents. Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive du CDG40.

Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**DECIDE**

- d'adhérer au service de médecine préventive du CDG40,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	6
De votants	11

N°2023.12.34

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 %



minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Vu** le décret n°2022\*581 du 20 avril 2022,
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

#### **Monsieur le Maire propose :**

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.



Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **donne** mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,

- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.35**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Requalification du cœur de bourg. Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la requalification des espaces publics du centre bourg avec comme mandat la SATEL et la maîtrise d'œuvre confiée au groupement METAPHORE/VERDI INGENIERIE. Les relevés topographiques ont été réalisés par le Cabinet DUNE fin novembre/début décembre.

Le maître d'œuvre est en cours d'élaboration de son avant-projet pour début février 2024 afin de parfaire la concertation publique auprès de l'ensemble des administrés.

Cependant, il faut déjà solliciter l'ensemble des partenaires financiers qui souhaitent une vision globale du projet afin de bénéficier des dotations et subventions importantes allouées actuellement (DETR, DSIL, DSIS, CRTE, LEADER, Fond Vert, Agence de l'Eau, ...).



La volonté d'avoir cette lisibilité a conduit à déposer un dossier, et ce dans des délais impartis très restreints, sachant que les dossiers 2024 devront être déposés avant le 31 janvier 2024.

La stratégie est de s'inscrire sur la valorisation de ce projet, et pouvoir se positionner pour les futures années. La correction des montants sera apportée au fur et mesure de l'avancée, mais la globalité est nécessaire pour nos partenaires, afin d'étudier le plus justement possible le financement. Des dossiers compléteront les demandes auprès des institutions compétentes pour la déminéralisation et la renaturalisation des espaces.

L'aménagement pourra être décliné en autant de phases et permis d'aménager suivant les arbitrages de la collectivité et ses capacités budgétaires. Il sera accordé une place importante à la concertation publique au fil des études de maîtrise d'œuvre.

Enfin, une attention particulière devra être apportée à la gestion de l'eau dans le projet (identification de sources, choix des matériaux, raccordement eaux pluviales des bâtiments dans le réseau public, ...).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, ce projet a bénéficié de la DETR à hauteur de 180 000 € et de 6 364 € pour l'aire de jeux petite enfance qui doit faire l'objet d'un permis d'aménager et qui sera inclus dans le cadre de l'aménagement du parking de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

#### Travaux :

- maillage et déplacements doux de la piste cyclable section Nord et Ouest	308 000,00 € HT
- traverse de la RD41	705 000,00 € HT
- rue de la Mairie (RD105)	486 000,00 € HT
- rue des Tilleuls	231 000,00 € HT
- entrée sud (RD105)	172 000,00 € HT
- cœur de bourg autour de l'Eglise	676 000,00 € HT

**Total travaux :** 2 578 000,00 € HT  
+ 10 % d'aléas soit  
2 835 800,00 € HT

Etudes diverses (relevés topo, études de sols, ...)	60 000,00 € HT
Travaux	2 835 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (9 % des travaux)	176 850,00 € HT
Frais divers (reprographie, frais de publicité, ...)	10 000,00 € HT

**Coût total prévisionnel\*** 3 082 650,00 € HT

\*Pour mémoire, la mission du mandataire, pour un prévisionnel de 75 000 €, n'est pas prise en compte sur les demandes de dotations ou subventions.

#### Sources de financements :

<u>Etat (DSIL/DETR) : 28,24 %</u>	<b>870 400,00 €</b>
2023	180 000,00 € (obtenu)
2024	345 200,00 €
2025	345 200,00 €



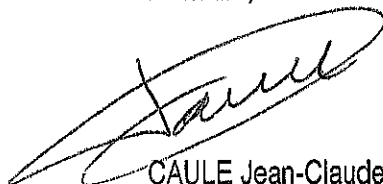
<u>CLN fonds de concours voies douces</u> : 3,89 %	120 000,00 €
<u>Département (CRTE) + traverses voies de roulement</u> : 28,35 %	874 000,00 €
<u>Département voies douces</u> : 3,89 %	120 000,00 €
<u>Agence de l'Eau Adour Garonne</u> : 4,87 %	150 000,00 €
<u>Fond Vert</u> : 3,24 %	100 000,00 €
<u>LEADER</u> : 4,40 %	80 000,00 €

**Restant à la charge de la commune :** 768 250,00 € soit 24,92 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.36**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaients présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Rénovation énergétique phase 2. Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec l'aide du SYDEC et de Côte Landes Nature.

Les travaux de la phase 2 concerneront la salle des fêtes et l'ancienne école.

Malgré des retards rencontrés sur la phase 1, des dossiers pour ces deux bâtiments ont été déposés en 2023, au titre de la DSIL et CRTE, sachant la part importante allouée par l'Etat et le Département.

Le SYDEC effectuera, dans le cadre de la convention de mise à disposition de services d'énergies, les diagnostics nécessaires pour affiner cette phase. Le cabinet ENERGIO a remis un rapport diagnostic qui va servir à déposer un dossier au titre du fond vert et complément CRTE, sachant que le





Département a alloué au titre de cette opération une subvention CRTE de 42 000 € sur 210 000 € de travaux présentés. Les dossiers complémentaires seront déposés avant le 31 janvier 2024.

Le projet de travaux consiste en la mise en œuvre des actions de rénovation suivantes : rénovation des menuiseries et changement des systèmes de chauffage/rafraichissement et isolation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

**Travaux :**

<b>Isolation</b>	<b>107 800,00 € HT</b>
- école	57 000,00 € HT
- salle des fêtes	50 800,00 € HT
<b>Menuiseries</b>	<b>192 000,00 € HT</b>
- école	122 000,00 € HT
- salle des fêtes	70 000,00 € HT
<b>Chauffage/Rafraichissement</b>	<b>121 100,00 € HT</b>
- école	59 800,00 € HT
- salle des fêtes	61 300,00 € HT
<b>Total travaux :</b>	<b>420 900,00 € HT</b>

**Sources de financements :**

<u>Etat (Fond vert/DSIL) : 28,51 %</u>	120 000,00 €
<u>LEADER : 19,01 %</u>	80 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 9,98 %</u>	42 000,00 € déjà obtenus
	42 000,00 €

**Restant à la charge de la commune :** 136 900,00 € soit 32,52 % de l'opération

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».*



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 6  
De votants 11

**N°2023.12.37**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit décembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir Monsieur LANGLOIS Lukas) et Madame Noëlle LAVIGNE (pouvoir Monsieur CAULE Jean-Claude)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Réhabilitation ancienne école et salle des fêtes. Demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avec sa salle des fêtes style Albert POMADE conserve un atout indiscutable dans son cœur de bourg. Elle doit être réhabilitée par un aménagement intérieur tout en préservant la notoriété du bâtiment.

Des toilettes extérieures seront à aménager pour le public dans le cadre de la requalification du cœur de bourg, et l'intérieur avec la rénovation énergétique dotera cette salle d'un chauffage et d'une isolation, ainsi qu'un aménagement en adéquation avec les activités associatives de la commune.

Pour l'école, les deux classes seront destinées : l'une en salle de réunion pour le milieu associatif, l'autre pour l'enfance (lecture, aide aux devoirs, informatique, ...). Cette dernière salle accueillera également l'aide numérique développée par Côte Landes Nature. Enfin, l'appartement sera repensé par la commission bâtiment et trouvera une destination en adéquation avec le patrimoine de Lévignacq.



Concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, hors rénovation énergétique, l'engagement sera effectif pour fin 2024, début 2025 pour l'aménagement intérieur ; pour l'école en 2025.  
Les travaux nécessiteront les services d'un architecte.

Des dossiers compléteront les demandes auprès des institutions compétentes pour la déminéralisation et la renaturalisation des espaces.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération :

**Travaux :**

- école	310 000,00 € HT
- salle des fêtes	30 000,00 € HT

**Total travaux : 340 000,00 € HT**

**Sources de financements :**

<u>Etat (Fond vert) : 30 %</u>	102 000,00 €
<u>LEADER : 15 %</u>	51 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 20 %</u>	68 000,00 €

**Restant à la charge de la commune : 119 000,00 € soit 35 % de l'opération**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte le budget prévisionnel et le plan de financement tels qu'exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude

